
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

- M. BONNATERRE
- Mme LUCAS
- Mme FOURCADE
- M. GUEZOULI
- M. HAZET
- Mme FOLIOT
- Mme PIMENTA
- M. HURÉ
- M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Procurations :

- M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
- Mme LUCAS à M. KERRO
- Mme FOURCADE à M. ROGER
- M. GUEZOULI à M. DACOSTA
- M. HAZET à Mme LAPERT
- Mme FOLIOT à M. RASCAR
- Mme PIMENTA à Mme COUSIN
- M. HURÉ à Mme LECOINTE
- M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Dominique ROGER pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

M. Dominique ROGER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- les titres de recette émis ;
- tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2017 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	11 549 616,98 €	5 056 351,13 €
Dépenses de l'exercice :	11 107 856,79 €	4 689 072,14 €
Résultat de l'exercice :	441 760,19 €	367 278,99 €
Excédent reporté 2016 :	0 €	(-) 6 975,64 €
Résultat de clôture :	441 760,19 €	360 303,35 €

Le compte de gestion du budget Ville pour l'exercice 2017, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- les titres de recette émis ;
- tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2017 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	82 168,90 €	66 877,56 €
Dépenses de l'exercice :	76 832,51 €	46 379,97 €
Résultat de l'exercice :	5 336,39 €	20 497,59 €
Excédent reporté 2016 :	81 119,17 €	7 267,50 €
Résultat de clôture :	86 455,56 €	27 765,09 €

Le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2017, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

BUDGET VILLE - RESULTATS DEFINITIFS 2017

Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} adjointe, désignée présidente de la séance pour le vote concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif ;

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2017 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	11 549 616,98 €	5 056 351,13 €
Dépenses de l'exercice :	11 107 856,79 €	4 689 072,14 €
Résultat de l'exercice :	441 760,19 €	367 278,99 €
Résultat reporté 2016 :	0 €	(-) 6 975,64 €
Résultat de clôture :	441 760,19 €	360 303,35 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 441 760,19 €

Soit un excédent d'investissement de : 360 303,35 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

BUDGET LOCATION D'IMMEUBLES NUS - RESULTATS DEFINITIFS 2017

Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} adjointe, désignée présidente de la séance pour le vote concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu ;
Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2017 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	82 168,90 €	66 877,56 €
Dépenses de l'exercice :	76 832,51 €	46 379,97 €
Résultat de l'exercice :	5 336,39 €	20 497,59 €
Résultat reporté 2016 :	81 119,17 €	7 267,50 €
Résultat de clôture :	86 455,56 €	27 765,09 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 86 455,56 €

Soit un excédent d'investissement de : 27 765,09 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

BUDGET VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 et R 2311-11 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats définitifs du Compte Administratif ;

Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE	441 760,19€
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	0 €
C- RESULTAT A AFFECTER	441 760,19 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	367 278,99 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	(-) 6 975,64 €
D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	360 303, 35 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	332 343,30 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	301 553,03 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER	(-) 30 790,27 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	329 513,08 €

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement de **329 513,08 €** ;

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice est de **441 760,19 €** ;

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé : **441 760,19 €**

Article R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **360 303,35 €**

Section de fonctionnement :

Article 002 : 0 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 et R 2311-11 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu ;

Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE	5 336,39 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	81 119,17 €
C- RESULTAT A AFFECTER	86 455,56 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 497,59 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	7 267,50 €
D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 765,09 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	0 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	0 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER	0 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	27 765,09 €

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de **27 765,09 €**

Considérant que le résultat de l'exercice est de **86 455,56 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté: **27 765,09 €**

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **86 455,56 €**

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

ACTUALISATION DES TARIFS CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Considérant l'existence de dispositifs publicitaires dans la ville ;

Considérant que les tarifs maximaux applicables en 2019 ont été relevés par les services de l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux tarifs avant le 1^{er} juillet 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019 ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants et de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7 m² :

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	Superficie > 7 m2 et <=à 12 m2	Superficie > à 12 m2 et <=à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2
Tarifs 2017	15,40 €	30,80 €	61,60 €	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €
Tarifs 2018	15,50 €	31,00 €	62,00 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €
Tarifs 2019	15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

COMMUNICATION

NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ET MISE EN œuvre DU PLAN D'ACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2131-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment ses articles 37,38 et 39 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est à l'initiative de nombreux traitements de données à caractère personnel, traitements dont elle détermine les finalités et les moyens de mise en œuvre ;

Considérant que depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer) est obligatoire pour les organismes et autorités publiques, et donc pour les collectivités ;

Considérant le caractère sensible des données concernées ;

Considérant que la désignation du DPO est gage de la sécurité juridique des traitements de données personnelles de la collectivité ;

Considérant que le DPO permet à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de disposer d'un interlocuteur clairement identifié dans la Ville ;

Considérant qu'il importe de désigner un représentant de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf en qualité de DPO et en charge des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant les missions du DPO :

- Informe et conseille le responsable de traitement (le Maire) sur les obligations du RGPD.
- Contrôle le respect du RGPD :
 - Bonne tenue de la documentation relative aux traitements : exemple registre, consentement, plan de sécurité informatique, la gestion des violations des données,
 - Coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL).
- Le délégué n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité avec le RGPD (Responsabilité du responsable de traitement ou du sous-traitant).

La Ville a décidé de nommer un délégué à la protection des données (Data Protection Officer, DPO) par arrêté du 22 mai 2018 parmi ses agents et de mettre en œuvre le plan d'action suivant :

1. Mise en place du plan d'action et nomination du DPO : mai à juin 2018
2. Recueil et inventaire des données : juin à novembre 2018
3. Plan de mise en conformité : novembre 2018 à janvier 2019
4. Programme de contrôle des données : janvier à mars 2019
5. Mise en œuvre opérationnelle à partir de mars 2019
6. Contrôle et suivi des procédures à partir d'avril 2019.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2018. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville a pour projet de végétaliser les allées du cimetière sur les 3 prochaines années ;

Considérant que l'Agence de l'eau subventionne à hauteur de 50 % les actions en faveur de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole ;

Le coût prévisionnel du projet est estimé à **41 607,88 € TTC** sur 3 ans.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION BONS TEMPS LIBRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS LOUISE MICHEL, CORTO MALTESE ET CLIN D'ŒIL ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime peut allouer des bons temps libre aux familles afin de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la pratique de loisirs de proximité.

Afin que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime puisse procéder au remboursement de ces bons, il est nécessaire de signer la convention précisant les modalités de financement, de contrôle et de versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour les familles Caudebécaises que la commune accepte le paiement des activités de loisirs en bons temps libre ;

Considérant la nécessité de signer à cette fin une convention ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS CORTO MALTESE ET CLIN D'ŒIL ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime peut allouer une Aide aux Vacances Enfants aux familles afin de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et adolescents durant les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

Afin que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime puisse procéder au remboursement de cette aide, il est nécessaire de signer la convention précisant les modalités de financement, de contrôle et de versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
Vu la Convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime ;

Considérant l'intérêt pour les familles Caudebécaises que la commune accepte le paiement des séjours dans le cadre du dispositif VACAF Aide aux Vacances Enfants Locale ;

Considérant la nécessité de signer à cette fin une convention ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et de redynamiser le centre-ville ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention suivante dans le cadre de l'opération Coup de pinceau.

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2018
Subvention Coup de pinceau au commerce « La Divette » 144 rue de la République, soit 60% de 714 € HT plafonné à 610 €	428,40 €
Total subventions	428,40 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Saint Pierre-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Notre Dame de Bondeville et Rouen ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'achat de contrôles réglementaires.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Cléon comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

COMMUNICATION

RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et 2241.1 ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, un rapport sur les transactions foncières opérées par la ville doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

Au titre d'acquisition :

1. Par délibération du 6 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de Monsieur André THIBAULT et Madame Rose MADELIN d'un ensemble immobilier situé au 25 rue Mazagran, figurant au cadastre section AL 299 pour une contenance de 15a et 32ca. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 15 décembre 2017 pour la somme de 150 000 €.

Au titre de cession :

2. Par délibération du 17 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession à Monsieur Frédéric DELCHER d'un ensemble immobilier situé au 94 rue de la République, figurant au cadastre section AH 328, pour une contenance totale de 54ca. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 15 mars 2017 pour la somme de 40 000 €.
3. Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession à la SCI LMD d'un ensemble immobilier situé au 9 rue de la Roseraie, figurant au cadastre section AH 454, pour une contenance totale de 1a et 39ca. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 19 juillet 2017 pour la somme de 30 000 €.
4. Par délibération du 6 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession à Madame Isilda GONCALVES d'un ensemble immobilier situé au 14 rue Guibert, figurant au cadastre section AK 147, pour une contenance totale de 2a et 29ca. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 15 décembre 2017 pour la somme de 57 500 €.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 887 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre de la réalisation du Complexe Sportif de La Villette, des riverains ont demandé à la Ville la cession d'une partie de la parcelle AD887 afin de constituer une nouvelle emprise pour leur jardin et aligner la limite séparative. Cette portion de la parcelle AD 887 est libre de toute construction et n'est pas utilisée dans le cadre du projet du Complexe Sportif de La Villette.

Aussi, afin de pouvoir procéder à son aliénation, il convient de constater la désaffectation du site, de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2141-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation est nécessaire à l'aliénation de la partie de la parcelle AD 887 ;

Considérant la délibération 2017-139 du 21/12/2017 autorisant la cession d'une partie de la parcelle AD 887 à M. et Mme LECOMTE, domiciliés au 131 allée des Echantillonneurs ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AD 887 d'une superficie de 40 m² ;
- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration dans le domaine privé de la Ville.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE

M. et Mme DENGEL, domiciliés 66 passage Charton, ont demandé à la Ville la cession d'un délaissé de voirie qui leur permettrait d'agrandir leur terrain et d'envisager la construction d'une maison.

Cette parcelle n'a pas d'utilité pour la Ville.

Aussi, afin de pouvoir procéder à son aliénation, il convient de constater la désaffectation du délaissé, de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2141-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation de ces parcelles sont nécessaires à l'aliénation du délaissé de voirie ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du délaissé de voirie tel que mentionné sur le plan joint d'une superficie d'environ 295 m² ;
- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration dans le domaine privé de la Ville en vue de céder ce terrain à M. et Mme DENGEL.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION REG'ARTS ENTRE LES VILLES PARTENAIRES ET LA VILLE D'ELBEUF, GESTIONNAIRE DU DISPOSITIF

La gestion et la coordination du dispositif Reg'Arts sont confiées à la ville d'Elbeuf au nom des Villes partenaires.

Les villes du réseau Reg'Arts ont souhaité poursuivre leur coopération autour d'une programmation de temps forts culturels et artistiques au sein de ce partenariat.

Cette nouvelle configuration fait l'objet d'une convention.

Le réseau est étendu à 8 communes du pays d'Elbeuf et à plusieurs structures culturelles de l'Agglomération elbeuvienne et régionales. Le dispositif consiste :

- A proposer une programmation structurée, équilibrée et diversifiée
- A favoriser la mobilité des publics
- A créer une identité culturelle territoriale
- A favoriser l'accès de tous à la pratique culturelle

La Métropole Rouen Normandie, la Ville d'Elbeuf et les Villes partenaires financent le coût de gestion du réseau et les frais de communication.

Figurent dans la plaquette de saison culturelle Reg'Arts, les temps forts de la programmation, revêtant un caractère culturel professionnel de chaque partenaire dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, des arts de la piste, des arts de la rue, ainsi que des manifestations de sensibilisation culturelle, artistique et patrimoniale, des manifestations autour de la littérature, du conte et d'évènements cinématographiques.

Pour les possesseurs de la carte Reg'Arts, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, application du tarif le plus bas des tarifs individuels adultes.

Afin d'étendre l'offre culturelle, il est procédé à la mise en place d'un partenariat avec des structures dans et hors de l'Agglomération d'Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour les Caudebécaises et les Caudebécais de proposer cette carte ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat Reg'Arts 2018/2021 entre la ville d'Elbeuf et les communes partenaires Reg'Arts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant relatif au dispositif ne modifiant pas de manière substantielle l'objet de la présente convention.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

CREATION DE GRADE ET NOMINATION AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Considérant la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un agent occupant les fonctions de chef d'équipe technique ;
Considérant la qualité professionnelle de l'agent proposé au titre de la promotion interne ;
Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la Catégorie C ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 12 juin 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer le grade d'agent de maîtrise n°3 au tableau des effectifs de la Ville et de nommer cet agent à compter du 1^{er} juillet 2018 au titre de la promotion interne.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

CREATION DE GRADES ET NOMINATIONS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Considérant la réussite au concours externe d'animateur d'un adjoint d'animation stagiaire et au concours interne de rédacteur d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant les qualités professionnelles des agents proposés au titre de la promotion ;

Considérant que les agents remplissent déjà les missions correspondant aux grades préalablement cités ;

Considérant le statut de stagiaire de l'adjoint d'animation ;

Considérant les avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie B ;

Considérant que le tableau des effectifs de la Ville comporte un grade de rédacteur vacant, mais pas de grade d'animateur vacant ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 12 juin 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un grade d'animateur n°3 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de mettre en stage l'agent titulaire inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur à compter du 31 décembre 2018 ;
- de mettre en stage l'agent stagiaire inscrit sur la liste d'aptitude d'animateur à compter de sa date de titularisation et au plus tôt le 1^{er} janvier 2019 ;

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE CINQ ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET AUX STM

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant les vacances, au tableau des effectifs, des postes n°5, 23, 25, 52 et 61 d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 12 juin 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, cinq agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'indice brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial. Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. SCORNET, M. LEROUX, Mme BELLENGER)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
M. HAZET
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AU SERVICE EDUCATION, RESTAURATION, ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant les vacances au tableau des effectifs des postes n° 38 et 62 d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du service Education, Restauration et Entretien des locaux à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 12 juin 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, deux agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'indice brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. SCORNET, M. LEROUX, Mme BELLENGER)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE QUATRE ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE EDUCATION, RESTAURATION, ENTRETIEN DES LOCAUX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant les vacances au tableau des effectifs des postes n°12 d'adjoint technique territorial à temps non complet (75%), n° 4 et 17 d'adjoint technique territorial à temps non complet (70%) et n°19 d'adjoint technique territorial à temps non complet (60%) ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant les éventuelles difficultés de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du service Education, Restauration et Entretien des locaux à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 12 juin 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, quatre agents contractuels à temps non complet (60%, 70% et 75% d'un temps plein) pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'indice brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial. Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. SCORNET, M. LEROUX)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZSCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°14 d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance du poste auprès du Centre De Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service accueil et citoyenneté à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 12 juin 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'indice brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. SCORNET, M. LEROUX)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZSCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET AUX STM

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant l'impossibilité de renouveler un contrat aidé conformément aux nouvelles directives préfectorales et la non-reconduction d'un contrat de droit public arrivant à son terme ;

Considérant les vacances, au tableau des effectifs de la Ville, des postes n°11 et n°58 d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du secteur Environnement de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 12 juin 2018 **et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, deux agents contractuels à temps complet pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'indice brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. SCORNET, M. LEROUX)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET AUX STM

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°9 d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (85%),

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant les éventuelles difficultés de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 12 juin 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps non complet 85% pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'indice brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. SCORNET, M. LEROUX)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 juin 2018

Étaient présents : Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : M. BONNATERRE
Mme LUCAS
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme FOLIOT
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : M. BONNATERRE à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme FOLIOT à M. RASCAR
Mme PIMENTA à Mme COUSIN
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. ROGER

DELIBERATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs de la Ville ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 12 juin 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE